

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 3 Absents : 0 Votants : 15

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Régine BOUSQUIÉ

Etaient représentés : Robin SAQUET par Eric SAQUET, Sylvie SEMPÉRÉ par Magali COULET, Audrey SOUYRIS par Antoine FABRY.

Objet : Aménagements de sécurité

Délibération n° 2026-106

Monsieur Eric SAQUET, adjoint en charge des travaux expose :

Conformément à l'article R234-37 du décret n° 94-366 du 10 mai 1994, le Département propose la répartition entre les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Les sommes allouées doivent être affectées aux opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, ainsi qu'aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, énumérées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les crédits ont fait l'objet d'une ouverture par le biais de la décision modificative examinée au cours de la présente séance.

Projet : Aménagements de sécurité ponctuels dans l'agglomération par la réalisation de signalisation horizontale et verticale.

En signalisation horizontale : marquage de passages piétons et sécurisation de cheminement cycliste

En signalisation verticale : sécurisation de carrefours et priorités

	Montant éligible	Montant subvention
Subvention produits amendes de polices	3 744 €	1 872 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 872 €	
Commune autofinancement	1 872 €	
TVA (20%)	748.80 €	

Reste à charge
de la commune

2 620.80 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le plan de financement provisoire pour le projet d'aménagements de sécurité ponctuels dans l'agglomération par la réalisation de signalisation horizontale et verticale.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Cyrille DURAND-FONTANEL



Fait à NANT, le 10 septembre 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 14 SEP. 2026
Publié le : 14 SEP. 2026

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>